

MARCHÉ DE NOËL ALIXANOËL 2024

28^{ème} édition

Règlement intérieur exposants

« ALIXANOËL » est le marché de Noël organisé par l'Association Familles Rurales d'Alixan. Ce marché est **orchestré par des bénévoles**, des membres du **Conseil d'administration** et par Mathilde, **assistante de direction** de l'association.

Le marché de Noël étant une **organisation privée**, le présent règlement intérieur **régit les relations entre les exposants et l'association organisatrice**.

Conditions de participation

Seuls les artisans et producteurs sont acceptés.

Nous voulons mettre l'accent sur les producteurs et artisans locaux. Nous accepterons seulement les produits fabriqués à la main et par vos soins. Il n'est pas autorisé de vendre des produits additionnels non issus de votre fabrication.

La sélection se base sur les documents remis par l'exposant lors de sa candidature. Sont retenus les dossiers dont le caractère artisanal, qualitatif, local des marchandises ou des services est bien établi.

Un exposant sans inscription validée auprès de l'association ne sera pas accepté lors du marché de Noël.

Règlement du marché de Noël

Article 1 : Inscription

Dossier : Un dossier complet doit être soumis par l'exposant à l'organisateur. Toute **candidature incomplète sera rejetée**.

Inscription tardive : Les dossiers reçus après le 28 juin 2024 seront **majorés de frais de gestion de +20%**. Ces dossiers seront **traités s'il reste de la place sur le marché**.

Article 2 : Sélection des exposants

Une première commission aura lieu **le vendredi 28 Juin 2024**.

Une seconde commission aura lieu **le vendredi 27 septembre** pour les dossiers reçus à partir de juillet 2024.

Acceptation :

- Toute inscription acceptée est considérée comme **définitive**
- Les exposants retenus sont avisés par email et la **somme engagée est encaissée** par l'organisateur
- Une facture acquittée vous sera envoyée en aval de la manifestation

Refus : **Le montant des droits d'inscription sera détruit, une preuve photo peut être envoyée sur demande pour les candidatures non retenues.**

Annulation par l'exposant : Une demande par mail par l'exposant doit être soumise aux organisateurs. Seul un motif valable et sérieux sera pris en compte si elle intervient **30 jours avant la date** de la manifestation, c'est-à-dire le **7 Novembre 2024**. Votre chèque sera alors détruit.

Article 3 : Lieu & Horaires

Lieu : Le marché de Noël a lieu dans les rues du village d'Alixan qui seront ouvertes aux piétons uniquement.

Présence des exposants : Les exposants doivent être présents sur les deux jours du marché (hormis annulation du comité organisateur en cas d'intempérie par exemple). En cas d'absence le dimanche, la caution versée lors de l'inscription sera encaissée.

Horaires d'ouverture du marché au public :

- **Samedi de midi à 20 heures - arrivée des exposants entre 7 & 10 heures pour l'installation**
- **Dimanche de 10 heures à 18 heures**

L'exposant doit obligatoirement **respecter les horaires** de la manifestation. Il s'engage à être prêt aux horaires d'ouverture et à ne pas remballer son stand avant les horaires de fermeture.

Aucun départ en cours de manifestation ne pourra être toléré, le marché étant fermé par des blocs bétons.

Article 4 : Produits

Produits : Les produits présentés doivent **correspondre aux produits acceptés** lors de la commission. Ce non-respect justifierait une **exclusion d'Alixanoël, immédiate et sans contrepartie**.

Les exposants sont dans l'obligation de **respecter la chaîne du froid et la légalité de la vente au détail** propre à chaque produit exposé (normes CE pour les jouets pour enfants, absence de métaux lourds pour les bijoux, etc.).

Affichage des prix : Il est **obligatoire**. Cet affichage doit se faire par **étiquetage discret**. Les panneaux de promotion intempestifs, les étiquettes fluorescentes sont interdites. De manière générale, tout affichage dégradant l'image du marché de Noël devra être retiré si l'organisateur le demande.

Article 5 : Stand

Placement : Les organisateurs décident des emplacements de tous les exposants. **Le placement peut être modifié d'une année sur l'autre. Un exposant ne peut exiger un emplacement ou à être déplacé.**

Métrage : Le métrage du stand devra **correspondre à celui qui a été réservé et payé**. Aucun débordement ne sera accepté. La profondeur du stand devra permettre une bonne circulation sur le marché sous peine d'être limitée par les organisateurs.

Matériel : L'exposant prévoit son éclairage, sa décoration, ses tables et chaises et éventuellement son barnum si non loué.

Décoration de Noël : Une **attention particulière** doit être apportée à votre stand : luminaires, suspensions, boules de Noël, guirlandes, etc... Un stand ne respectant pas les critères qualitatifs de décoration pourra être exclu par les organisateurs. Un prix coup de cœur sera décerné par l'équipe organisatrice pour la meilleure décoration de Noël sous forme de chèque de 100 €.

Electricité : Les lampes **halogènes supérieures à 200 W sont interdites** ainsi que les chauffages électriques. L'exposant prévoit son éclairage et ses rallonges électriques dont une de 25 m.

Merci de **déclarer l'intégralité de la puissance** dont vous avez besoin, en **détaillant les appareils utilisés**. En cas de coupure de courant, les organisateurs pourront vous demander de débrancher certains appareils électriques.

Location des chapiteaux : si les prévisions météorologiques nous l'imposent, un appel au micro sera fait le samedi avant 18h00 de manière à ce que les **barnums soient démontés**, pliés au sol et ainsi la marchandise mise en sécurité dans les véhicules des exposants.

Article 6 : Véhicule

Véhicule : si vous avez besoin de votre véhicule sur l'aire d'exposition, **il est obligatoire d'en faire la demande**. Cette demande sera **examinée, puis validée ou refusée**. Nous vous demandons d'expliquer clairement la raison de votre besoin du véhicule sur le lieu de vente. La longueur et la largeur du véhicule ainsi que le barnum ne peuvent excéder les dimensions du stand réservé.

Parking : Le stationnement des exposants est mis à disposition et **fléché** par les organisateurs. Les véhicules doivent être évacués des zones du marché avant l'ouverture au public.

Circulation : Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules et remorques des exposants est **interdite sur le site**.

Article 7 : Rangement / Vol

Nuit du samedi au dimanche : Tous les **stands doivent être rangés** et les produits doivent être mis en sécurité dans votre véhicule. Les agents de sécurité présents la nuit veillent sur le matériel de l'association uniquement.

Vol/dégradation : L'organisateur, Familles Rurales Alixan, **décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident** qui pourrait survenir lors de la manifestation et la nuit entre les deux jours du marché.

Départ : Chaque exposant doit laisser son **emplacement dans un état propre et vierge de tous débris** (cartons, sacs, poubelles...). Des containers seront mis à la disposition des exposants.

Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion définitive de l'exposant.

Article 8 : Communication

Communication : Une semaine avant la manifestation, les exposants acceptés **recevront un email** avec des informations :

- **Heure d'accueil** du samedi matin
- **Point accueil exposant** : vérifiez bien son emplacement sur le plan, il peut changer.
- Des informations complémentaires sur **l'organisation du marché** (WC, Lave-main, etc...)
- Les règles de **savoir-vivre**

Terminal à CB : Le centre du village d'Alixan n'ayant pas de distributeur, nous vous recommandons fortement de vous équiper d'un terminal à CB portatif (coût environ 15€). Nous vous conseillons de vous munir d'une borne 4G.

Article 9: Exclusion/Annulation du marché

Contrôles : Des **contrôles réguliers des produits** seront effectués lors du marché. Tout exposant **ne respectant pas ses engagements devra quitter le marché** sur le champ.

Tout exposant sera exclu du marché de Noël avec risques de poursuites pénales pour les motifs suivants :

- Comportement répréhensible vis à vis des responsables de la manifestation, bénévoles, exposants ou du public
- Non-respect de ce dit règlement
- Dégradation du lieu d'exposition
- Tapage sur la voie publique

Absence : L'exposant non présent dans la plage des horaires d'installation sera considéré comme absent. **Aucun exposant absent le jour du marché ne peut prétendre à un remboursement.**

Intempéries : Les intempéries sont considérées comme une **cause d'annulation indépendante** de la volonté de l'organisateur. En cas d'annulation, un **message vocal** sera disponible le vendredi 6 décembre 2024 à partir de 16h au 04 75 47 08 88.

Cas de force majeure : L'Association Familles Rurales **ne pourra être tenue d'un quelconque remboursement** en cas de force majeure qui ne découlerait pas de sa responsabilité : éléments irrésistibles, imprévisibles, extérieurs, etc... Seule une annulation émanant de l'association donnera lieu à un remboursement.

Nom, date et signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »